



- LIMITE DE ZONE**
- ZONE NON-AEDIFICANDI EN BORDURE DE LA FORÊT DE LA LONDE**  
- est seulement autorisée : l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la construction d'abris de jardin d'une SHON inférieure à 12m2
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS (art L130.1 du code de l'urbanisme)**
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**  
AU PROFIT DE LA COMMUNE :  
N°1 : Extension du pôle d'équipements publics - S = 37 130 m2  
N°2 : Aménagement d'espace public - S = 680 m2  
N°3 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 700 m2  
N°4 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 800 m2  
N°5 : Aménagement d'un espace de retournement - S = 280 m2  
N°6 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 1 470 m2  
N°7 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 1 745 m2  
N°8 : Élargissement et aménagement de rue - S = 435 m2  
N°9 : Aménagement de voie - S = 150 m2  
N°10 : Extension du cimetière - S = 2 500 m2  
N°11 : Aménagement de voie - S = 540 m2  
N°12 : Extension de la station d'épuration - S = 10 900m2  
N°13 : Aménagement d'une placette - S = 230 m2
- ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-1/7° du code de l'urbanisme**
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES** (bâtiments, alignements de murs...) -> la représentation des murs est schématisée
- ENSEMBLE PAYSAGER REMARQUABLE** (parcs, jardins...)
- HAIES OU ARBRES REMARQUABLES**
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone naturelle** (art L151-11 du code de l'urbanisme)
- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT**
- PLANTATIONS À CRÉER**  
Les accès et voies à travers ces espaces sont autorisés. Les symboles sont figuratifs.
- ACCÈS OU RUES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT** -> tracé indicatif, liaison impérative
- ACCÈS OU CHEMINS À CRÉER POUR LES PIÉTONS OU LES CYCLISTES**
- REPERAGE DES ZONES DE RISQUES NATURELS : > source D.D.E.**
- MARNIÈRES (rayon de sécurité de 60 à 90m en fonction du contexte)**
- MARNIÈRES (sans rayon de sécurité défini)**
- Bétoires (rayon de sécurité de 35m)**
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DES VARRAS (sur la commune de Mauny)**  
-> Arrêté préfectoral du 27 Janvier 1997
- PÉRIMÈTRES RAPPROCHÉS DÉLOCALISÉS**
- OCCUPATION AGRICOLE :**
- EXPLOITATIONS AGRICOLES pérennes** comprenant une installation classées pour la protection de l'environnement
- À PRENDRE EN COMPTE :**
- SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES**

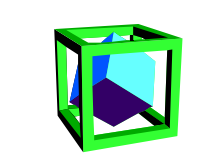
SAINT OUEN DE THOUBERVILLE  
département de L'EURE

POS initial approuvé le ..... 01.07.1983  
REVISION N°1 approuvée le ..... 26.04.1996  
Modification n°1 ..... 16.12.1997  
Modification n°2 ..... J.J....

# Plan Local d'Urbanisme

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du : J.J.... LE MAIRE

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE ..... échelle : 1/ 5 000



**PERSPECTIVES**  
Gauvain ALEXANDRE urbaniste  
5 impasse du Couëtier  
76116 Martainville-Epreville



42 AVENUE DU 6 JUNE BP 13039  
14 017 CAEN CEDEX 2  
T: 02 31 35 49 40  
F: 02 31 35 49 46  
forent.schneider@arsdso.fr

